



LATOUR-BAS-ELNE

Monsieur le Maire de Latour-Bas-Elne

ATTESTATION DE PUBLICITÉ

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne certifie que la délibération d'approbation de la Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne a été affichée en Mairie de Latour-Bas-Elne à compter du 22 novembre 2019 et pour une durée au moins égale à un mois.

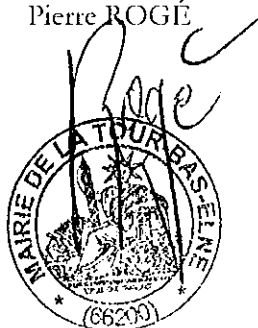
Ladite délibération a été reçue par Monsieur Le Préfet le 22 novembre 2019.

L'avis à insérer dans un journal diffusé dans le département a été publié dans l'Indépendant le 25 novembre 2019.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 25 novembre 2019

Le Maire,

Pierre ROGÉ



L'INDEPENDANT
LUNDI
25 NOVEMBRE 2019

AVIS PUBLICS

Avis administratif

171742

APPROBATION

Commune de Latour-Bas-Elne

de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 66/2019 en date du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur le Territoire de Latour-Bas-Elne.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Latour-Bas-Elne, aux lieux habituels d'affichage.

Le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés) et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Maire, Pierre ROGÉ



LATOUR-BAS-ELNE

A INSÉRER EN ANNONCES LÉGALES
Le 25 novembre 2019

COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 66/2019 en date du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur le Territoire de Latour-Bas-Elne.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Latour-Bas-Elne, aux lieux habituels d'affichage.

Le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés) et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Maire,

Pierre ROGÉ

